



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_48

Modification du règlement du lotissement
« Le Vesné » à Communailles-en-Montagne

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune historique de Communailles-en-Montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008, autorisant la Commune de Communailles-en-Montagne à créer un lotissement de 7 lots maximum ;

Vu l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature règlementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable ;

Vu la demande de modification du lotissement n°1 suivante :

- Modification de l'article 7 du règlement du lotissement permettant de diviser un lot sur lequel 2 maisons jumelées sont déjà construites, en vue de la vente d'une des 2 maisons.

Vu la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 6 septembre 2021, approuvant la demande de modification susvisée ;

Vu l'accord de la majorité des colotis conformément à l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification apportée au lotissement telle qu'indiquée ci-dessus **est accordée.**

Article 2 : Le lotissement ainsi modifié reste soumis aux clauses et conditions des autres pièces annexées à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant approbation du lotissement initial.

Mignovillard, le 7 octobre 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

